
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2018

DATE D'AFFICHAGE
01 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEVILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Alain VELUET, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseillères Municipales.

Absente : Mme Alexia RIFFÉ,

Pouvoirs

Mme DESCHAMPS à M. TRICOCHÉ, M. VALANTIN à M. LHOMME, M. VELUET à Mme DUBOIS, Mme THOMAS à M. DELAGE, M. BENOUARREK à M. DUROUEIX.

Monsieur DUROUEIX a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MOTION : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY lancés à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, et confié à la société ENEDIS,

Considérant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de RUELLE SUR TOUVRE entre juin et novembre 2018,

Considérant les interpellations des administré.e.s ruellois.es adressées à Monsieur le Maire ou recueillies à l'occasion des permanences municipales dans les quartiers signifiant leurs inquiétudes et leurs refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile,

Considérant la réunion publique organisée par la mairie le 13 novembre 2017 réunissant ENEDIS et le collectif STOP LINKY,

Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé des personnes, la possible récupération de données personnelles et sur les marges de manœuvres dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs,

Considérant les ordonnances rendues notamment par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension

de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres »,

Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire dont l'illégalité serait alors avérée,

Considérant le gaspillage économique et écologique que représente le changement des compteurs actuels par ces nouveaux compteurs communicants à la durée de vie vraisemblablement inférieure,

Considérant le rapport de la cour des comptes du 7 février 2018 pointant une communication défailante à l'égard des usagers lors du déploiement du compteur ainsi qu'un impact insuffisant en matière d'économies pour les particuliers,

La commune de RUELLE SUR TOUVRE PREND DONC ACTE que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs LINKY sur son territoire et DECIDE :

- **D'adresser sans délai un courrier au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur LINKY, en particulier des clients souffrant d'électro-sensibilité, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.**

La présente motion diffusée sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal, sera transmise au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), à la société ENEDIS, à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Charente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2018.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 01/03/2018

Et publication ou notification

Du 01/03/2018

Pour Le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON

